

« Un vrai coup de pouce pour les petits commerces »

Muzillac — Le Pass commerce et artisanat, élaboré par Arc Sud Bretagne, en partenariat avec la Région, en faveur des petites entreprises locales, sera effectif en janvier et jusqu'en 2026.

Lors du mandat précédent, plusieurs dispositifs à l'initiative d'Arc Sud Bretagne (ASB), comme « Vitaminez votre entreprise ! », avaient permis de favoriser les projets de commerçants et artisans du territoire.

Jean-François Breger, maire de Péaule et vice-président d'ASB, en charge du développement économique, rappelle la volonté de la communauté de communes de donner un nouvel élan au commerce de proximité. « Le Pass commerce et artisanat a pour objectif de dynamiser l'activité économique des très petites entreprises, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants ».

40 000 € par an

Qui sont potentiellement les bénéficiaires de ces aides financières à l'installation, l'équipement et la modernisation des établissements ou aux prestations de services conseil, numérique ou de formation ? « Toute entreprise commerciale ou artisanale dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT, avec sept salariés en CDI équiva-



Pour Jean-François Breger, aux côtés de Véra Gomez, du service Développement économique, le Pass est « un vrai coup de pouce en faveur des petits commerces ».

PHOTO : OUEST-FRANCE

lents temps plein maximum, et située dans les périmètres définis. »

À savoir dans les centres bourgs et certaines centralités urbaines des communes du territoire.

L'enveloppe prévue est de 40 000 € par an. En pratique, la subvention est plafonnée à 7 500 €, et correspond à 30 % des dépenses éligibles.

Un plancher minimum est fixé à 6 000 € pour les investissements matériels, les travaux d'accessibilité,

et à 3 000 € pour les investissements immatériels.

La participation de la Région s'élève à 50 %, sauf pour les communes de plus de 5 000 habitants où elle se restreint à 30 %.

L'attribution de l'aide passe par la consultation des dossiers par ASB, mais aussi, pour avis, par les chambres consulaires, Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, ou Chambre des métiers et de l'artisanat

du Morbihan. Les dossiers sont à télécharger sur le site internet d'ASB.

Jean-François Breger rappelle que, au regard de la situation économique actuelle, des mesures d'urgence sont mises en place, et que les entreprises peuvent solliciter les aides proposées par l'État ou la Région.

« À l'échelon intercommunal, nous avons engagé deux mesures fortes pour soutenir les entreprises touchées par le contexte sanitaire. Nous avons adapté et ajusté l'accès au dispositif Pass commerce artisanat avec notamment l'ajout d'un volet numérique, et l'abaissement du seuil de dépenses, qui passe de 6 000 € à 3 000 €. D'autre part, pour les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, la culture, les sports et l'événementiel, ASB a bien pris la décision d'instaurer un dégrèvement des deux tiers de la Cotisation foncière des entreprises pour 2020 ». Ces mesures sont valables jusqu'au 30 juin 2021.

Contacts : Véra Gomez, du service développement économique d'ASB : 02 97 41 46 26 ; v.gomez@arcsudbretagne.fr ; www.arc-sud-bretagne.fr